

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Gély PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSERIE ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Christine GARNIER à M. François CALIGNY DE LAHAYE ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Valérie KIERSNOWSKI ; M. François HELIE à M. Thierry CAMBON ; Mme Sandrine LEBARON à M. Gérard MARTIN ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Gilles WALTER à Jean-Louis FOUCHER

Etaient absents : Mmes/MM. Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Isabelle GRANA, Xavier MADELAINE,

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention(s) :	
Publiée le : 25/01/2023	

GEMAPI - surveillance des systèmes d'endiguement de Normandie Cabourg Pays d'Auge- mise en place d'une astreinte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211-1 et L.5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-122 à R214-126,

Vu la délibération n°2021-057 adoptée par le conseil communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge et relative à la validation des systèmes d'endiguement proposés sur la base des digues classées du territoire,

Considérant la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI) exercée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge sur le territoire intercommunal,

Considérant que la protection contre les inondations de la compétence GEMAPI se traduit notamment par la définition et la gestion de systèmes d'endiguements composés de digues et divers ouvrages hydrauliques,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doit disposer d'une organisation opérationnelle pour permettre une surveillance efficiente de ces systèmes d'endiguement,

Considérant que le niveau d'eau au droit des ouvrages de protection doit être surveillé en toutes circonstances conformément aux dispositions des articles R214-122 à R214-126 du code de l'environnement,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est garante de la prévention des inondations et de la surveillance des systèmes d'endiguement présent sur son territoire, il est proposé que NCPA assure une astreinte décisionnelle et opérationnelle, au moins 48h à l'avance (Cf. schéma en annexe) concernant :

- la surveillance des niveaux d'eau au droit des systèmes d'endiguement « Dives rive gauche » et « Dives rive droite »,
- l'alerte aux communes, DREAL et préfecture en cas de déclenchement d'un état de vigilance,
- les visites post – crues,

Considérant les connaissances techniques des ouvrages et des acteurs du territoire sur cette thématique, il est proposé que les agents en charge de la compétence GEMAPI assurent cette astreinte en binôme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de valider la surveillance des systèmes d'endiguement de l'intercommunalité (rives gauche et droite de la Dives) sur la base du schéma opérationnel annexé à la présente délibération.

Le Président,

Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture Visa Préfecture
014-200065563-20230119-DEL-2023-011-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Surveillance des systèmes d'endiguement de Normandie Cabourg Pays d'Auge



